

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 mars 1924, déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 13 février 1926,

Vu la délibération du Conseil Général de l'Aude,  
en date du 4 mai 1926;

Arrête :

Article premier.

Le "Pont Vieux" de Carcassonne (Aude), appar-  
tenant au département,

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Aude, propriétaire, et au Maire de la commune de Carcassonne,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 Août

1926

*[Signature]*

02-101-1000-1010001